



## PROJET DE BUDGET INITIAL 2026

### Note de gestion

#### Préambule

L'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS fixe les nouvelles missions de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) comme suit :

L'Institut est chargé d'organiser les formations professionnelles continues en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS.

Il exécute ses missions conformément aux orientations du système éducatif définies dans le Code ou dans tout autre texte décretal.

Les formations professionnelles continues organisées par l'Institut poursuivent les objectifs visés au Livre 6, Titre Ier, chapitre II du Code.

L'Institut a notamment pour missions :

- 1° d'organiser des formations professionnelles continues en interréseaux conformément à l'article 6.1.3-3, § 1er, du Code et au profit des bénéficiaires de formation ;
- 2° d'assurer les formations spécifiques qui sont confiées à l'Institut par toute disposition décretale ou réglementaire ;
- 3° d'assurer les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement ;
- 4° d'assurer un suivi continu de la qualité des formations qu'il organise ;
- 5° de procéder à l'évaluation des formations visées au 1° selon les critères établis conformément à l'article 6.1.5-1, 6°, du Code, de produire tous les 3 ans un rapport d'évaluation des formations visé à l'article 6.1.5-12 du Code et de le transmettre au Conseil de la formation professionnelle continue ;
- 6° d'expérimenter et de mettre en place des dispositifs de formation innovants jugés pertinents.

Ce décret dispose que le Gouvernement répartit les moyens consacrés à la formation professionnelle continue, déduction faite des montants prévus pour le remplacement des bénéficiaires de formation, selon les proportions suivantes :

- 1° 40 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau interréseaux ;
- 2° 60 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau de chaque réseau.

Pour les formations interréseaux, les crédits sont octroyés à l’Institut de la Formation professionnelle continue.

Quant aux frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l’évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l’exclusion des formateurs, ils sont imputés aux crédits affectés aux formations professionnelles continues et ne peuvent être supérieurs à 18 % du prorata des crédits. Le Gouvernement fixe les modalités de justification et de contrôle de l’utilisation des crédits.

Au demeurant, dans l’exposé des motifs du décret, les intentions suivantes sont entre autres consacrées à la formation professionnelle continue ; à savoir : faire de la formation un axe essentiel de l’école comme organisation apprenante, en faire un moyen pour améliorer la qualité de l’enseignement, l’organiser dans un contexte de développement professionnel, l’articuler entre les besoins du terrain et les besoins liés aux orientations du système éducatif et entre les besoins collectifs et personnalisés.

La formation professionnelle continue entend prendre en compte un nouveau modèle de gouvernance. Elle est conçue dans un continuum du processus entamé en formation initiale. Un pilotage de la formation y largement consacré.

De nouvelles modalités de formation et des formations dans la durée ainsi que des ouvertures par rapport au public cible sont organisées.

## **Historique budgétaire**

Le montant de la dotation allouée à l’IFPC est fixé dans le budget de la Communauté française.

**Lors de l’exercice 2024**, la dotation de base de l’IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 20 juillet 2023. Le montant est de 11.102.416 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2023 pour atteindre un montant de 11.224.653 €. Conformément à la décision du Gouvernement prise dans le cadre des travaux budgétaires portant sur le budget initial 2023, la dotation de base est cependant diminuée d’un montant de 1.000.000 € au regard des dépenses projetées sans porter préjudice dès lors aux projets prévus. La dotation complémentaire a été recalculée pour pouvoir financer les missions qui ne peuvent être financées via la dotation de base.

**Pour l’exercice 2025**, la dotation de base de l’IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 28 mars 2024. Le montant est de 11.835.109 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2024 pour atteindre un montant de 11.917.207 €. A la suite des travaux budgétaires, le Gouvernement a décidé de supprimer l’indexation des OAP de manière structurelle. Dès lors, la dotation de l’IFPC est maintenue au niveau du budget 2024 initial pour un montant

global (dotation de base + dotation complémentaire) de 15.004.000 €. La dotation complémentaire étant de 4.062.000 €, la dotation de base est fixée à 10.942.000 €.

**Pour l'exercice 2026,** la dotation de l'IFPC est augmentée de 26.000 € pour atteindre un montant total de 15.030.000 €. Cette différence est liée à l'ajout de moyens pour la statutarisation dans les OAP.

## **Présentation du projet de budget initial 2026**

L'attention est portée sur les points suivants :

- Le budget initial doit être établi sur les 3 prochaines années. Les prévisions pour 2027 et 2028 ont été établies en se basant sur la situation identique de l'année 2026 ; à savoir la non-indexation des montants de la dotation (toujours selon l'instruction renseignée dans le courrier du 8 novembre 2024).

## **LES RECETTES (15.030.000 €)**

### **INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC**

Le montant total des dotations est de 15.030.000,00 € soit une diminution de 402.334,82 € par rapport à l'initial de l'année 2025.

- Dotations de la FWB : 15.030.000 € (+26.000 €)
  - Augmentation liée à l'ajout de moyens pour la statutarisation dans les OAP.
- Dotation FSE : 0,00€ (- 428.334,82 €)
  - Actuellement, nous n'avons aucune information financière concernant la nouvelle programmation.

## **LES DEPENSES (13.716.754,03€)**

### **FRAIS DE PERSONNEL**

Le montant total est de 2.859.000 € soit une augmentation de 69.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Rémunération du personnel de cadre : 2.809.000 € (+ 65.000 €)
  - Prise en compte des indexations.
- Intervention patronale dans les frais de déplacement : 27.000 € (+ 1.000 €)
  - Prise en compte de l'inflation.
- Service de santé administratif : 20.000 € (+ 3.000 €)
  - Contrat avec le CESI (nouveau).

## **ADMINISTRATEURS ET ORGANES DE CONTROLE**

Le montant total est de 64.500 €. Il s'agit des mêmes montants référencés lors de la confection du budget initial 2025.

## **FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS**

Le montant total est de 38.300 € soit une augmentation de 10.000 € par rapport à l'initial 2024.

- Frais de déplacements : 25.000 € (+ 10.000 €)
  - Augmentation du nombre de déplacements et de frais de séjours des membres du personnel pour missions.
  - Indexation des indemnités.

## **LOCAUX ET MATERIEL**

Le montant total est de 201.300 € soit une augmentation de 8.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Loyer et charges : 130.000 € (+ 2.000 €)
  - Prise en compte de l'indexation des loyers.
- Entretien et réparation du matériel, mobilier et locaux : 38.000 € (+ 6.000 €)
  - + 4.250 € : nouveaux marchés publics de nettoyage (locaux, vitres et conteneur).
  - + 1.750 € : marché public pour les contrôles électricité et gaz.

## **FRAIS DE BUREAU**

Le montant total est de 44.200 €. Il s'agit du même montant référencé lors de la confection du budget initial 2025.

## **CONSULTANCE EXTERNE**

Le montant total est de 25.000 € soit une augmentation de 15.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Consultance informatique : 15.000 € (+ 15.000 €)
  - Création d'un nouveau poste budgétaire « consultance informatique » pour l'accompagnement des informaticiens dans leur tâche de réécriture des applications informatiques de l'Institut.

## **ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX**

Le montant total est de 17.000 € soit une diminution de 21.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Matériel informatique : 14.000 € (- 21.000 €)
  - Estimation du matériel à acheter en 2026.
    - Dont principalement des achats de 8 ordinateurs portables.

## **REMBOURSEMENT DES RESERVES**

- Le montant de nos réserves au 31/12/2024 était de 539.454,03 €.
- Le Gouvernement a acté que ces réserves devaient être remboursées en 2026.

## **FRAIS DE FORMATIONS – DOTATION DE BASE**

Le montant total est de 6.068.000 € soit une augmentation de 1.437.000 € par rapport à l’initial 2025.

Les montants suivants ont été revus à la hausse (augmentation du nombre de formations proposé et donc du nombre de participant également) en fonction du résultat de l’exercice 2024, des 6 premiers mois de l’exercice 2025 et en tenant compte de l’inflation :

- Frais de formations au bénéfice de l’enseignement spécialisé : 726.000 € (+ 103.000 €)
- Frais de formations au bénéfice de l’enseignement secondaire ordinaire : 2.164.000 € (+ 364.000 €)
- Frais de formations au bénéfice des C.PMS : 361.000 € (+ 133.000 €)
- Frais de formation au bénéfice de l’enseignement fondamentale ordinaire : 2.637.000 € (+ 837.000 €)

## **FRAIS DE FORMATIONS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

Le montant total est de 3.860.000€ soit une augmentation de 529.000 € par rapport à l’initial 2025. Notons que pour cinq domaines de formations, seuls les 8 premiers mois de l’année avaient été comptabilisés lors de l’élaboration du budget initial 2025. Une adaptation a été opérée à l’ajustement n°1 2025 pour couvrir les 4 derniers mois de l’année.

- Formation des membres du SGI : 210.000 € ( -150.000 €)
  - Diminution sur base des exercices précédents.
- Formation TC : 1.300.000 € (+ 445.000 €)
  - Reprise du montant indiqué dans l’ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan. Notons qu’à l’heure où le présent budget est présenté, des modifications ultérieures pourraient intervenir en fonction des décisions qui seront prises par le Gouvernement concernant l’avenir du Tronc commun et les formations qui s’y rapportent.
- Formation RCI spécialisé : 214.000 € (+ 75.000 €)
  - Reprise du montant indiqué dans l’ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan. Pour cette mission également, des modifications ultérieures pourraient intervenir en fonction des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

- Formation Approche évolutive : 828.000 € (+ 342.000 €)
  - Reprise du montant indiqué dans l'ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan.
- Formation PEQ : 0€ (- 295.000 €)
  - Fin des sessions de formations PEQ.
  - Si l'une ou l'autre session devait être organisée, elle sera reprise dans les formations « FPC ».
- Formations coordonnées évaluation : 315.000 € (+ 112.000 €)
  - Reprise du montant indiqué dans l'ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan.

## **CONCLUSION**

Le budget initial 2026 prévoit un solde positif de 1.313.245,97 € en liquidation et un solde négatif de 1.830.312,03 € en engagement.  
 La différence de 3.143.558 € est détaillée dans l'annexe sur les marchés publics pluriannuels.  
 La différence principale provient qu'en 2026, un nouveau marché public concernant la FPC pour une période supplémentaire de 3 ans sera organisé.

## **ANNEXES**

- Projet de budget initial 2026.
- Liste des marchés publics pluriannuels.